



Assemblée générale

Distr. générale
23 avril 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-septième session

21 juin-9 juillet 2021

Points 2 et 6 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Examen périodique universel

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel

**Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits
de l'homme**



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 16/22 et de la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme, dans lesquelles le Conseil a demandé au secrétariat de lui fournir chaque année, par écrit, des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et sur les ressources qui lui sont allouées. Comme indiqué dans le rapport précédent¹, afin de réunir tous les renseignements relatifs à l'Examen périodique universel, et conformément à la décision 17/119 du Conseil, le secrétariat soumet en même temps les rapports relatifs aux activités financées par les deux fonds d'affectation spéciale créés au titre de l'Examen périodique universel, à savoir le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel. En conséquence, depuis 2015, les deux rapports annuels sont soumis au Conseil à sa session de juin. Le présent rapport donne un aperçu des contributions reçues et des dépenses engagées au 31 décembre 2020, ainsi qu'une description des activités financées depuis la soumission du précédent rapport.

2. Depuis le lancement même de l'Examen, la participation des États Membres à ce processus a été universelle, témoignant d'une forte adhésion et du fait que ce mécanisme est reconnu comme un outil majeur du Conseil des droits de l'homme et des États Membres de l'ONU. Ces derniers ont réaffirmé leur engagement non seulement au cours des Examens et pendant les dialogues organisés par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, mais aussi à l'occasion de l'adoption des documents finals de l'Examen périodique universel et du débat général tenu au titre du point 6 de l'ordre du jour des sessions ordinaires du Conseil. En outre, cet engagement est de plus en plus souvent renouvelé par de hauts représentants des États Membres durant le débat de haut niveau des séances plénières du Conseil.

3. L'aide apportée via le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel demeure décisive en ce qu'elle permet à certaines délégations de participer à la présentation des rapports nationaux et de contribuer à un dialogue universel, indépendant, impartial et non politisé, débouchant sur des recommandations constructives, précises, concrètes et réalistes qui tiennent compte des capacités nationales. Cette participation que permet le Fonds contribue aussi à faire mieux comprendre aux délégations la nécessité de coordonner étroitement les actions mises en œuvre à l'échelle nationale, grâce à des mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi. Cette nécessité s'explique en grande partie par le fait que les questions de fond soulevées au cours des examens périodiques universels font généralement écho aux recommandations formulées par d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme et sont complémentaires du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. À l'ouverture de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, le 24 février 2020, le Secrétaire général s'est adressé au Conseil et a lancé un vibrant appel à l'action en faveur des droits de l'homme, soulignant que l'Examen périodique universel était un outil essentiel pour la collaboration à l'échelon national². Les lignes directrices pratiques sur les moyens de tirer le meilleur parti de l'Examen périodique universel à l'échelon national, établies par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en étroite coopération avec plusieurs entités des Nations Unies, ont été achevées à la mi-août 2020³. Le but de ces lignes directrices est de formuler des conseils pratiques sur la contribution possible à l'échelon national des entités des Nations Unies au processus de l'Examen périodique universel, s'agissant d'aider les États Membres à progresser dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'égalité

¹ A/HRC/44/18.

² Voir https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/La_plus_haute_aspiration_Un_appel_a_l%27action_en_faveur_des_droits_humains_French.pdf. Voir également www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2020-02-24/human-rights-council-remarks-the-highest-aspiration.

³ Voir www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/UPR_Practical_Guidance.pdf.

de droits pour les femmes, qui font partie des priorités de l'appel à l'action du Secrétaire général en faveur des droits de l'homme.

5. Si la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) place l'humanité tout entière devant un défi sans précédent, avec des conséquences particulièrement graves pour les femmes et les filles, elle peut aussi être une occasion de changement et de progrès dans l'optique d'un relèvement plus propice. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, les droits de l'homme sont indispensables à la riposte comme à la relance, et ont force obligatoire pour les États⁴. Dans le contexte de la pandémie, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a invité la communauté internationale à renouveler son engagement collectif à œuvrer en faveur de solutions multilatérales aux problèmes mondiaux ainsi que de la solidarité et de la coopération internationales, comme le prévoit la Charte des Nations Unies⁵.

II. Situation financière du Fonds

6. On trouvera dans le tableau 1 des renseignements détaillés sur la situation financière du Fonds (recettes et dépenses) au 31 décembre 2020.

Tableau 1

État des recettes et des dépenses pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

(En dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	
Recettes	
Contributions volontaires reçues en 2020	–
Gain/perte de change	–
Recettes accessoires et produit des intérêts	7 606,99
Total des recettes	7 606,99
Dépenses	
Dépenses de personnel	40 924,94
Autres frais de personnel (honoraires et frais de voyage des experts)	71 677,66
Frais de voyage du personnel	–
Frais de voyage des représentants/participants aux réunions et séminaires	38 726,61
Services contractuels	–
Frais généraux de fonctionnement et autres dépenses directes	17 001,73
Équipement, véhicules et fournitures	–
Subventions (<50 000 dollars) et bourses	–
Dépenses (indirectes) d'appui au programme	21 716,44
Total des dépenses	190 047,38
Ajustements par rapport à l'exercice précédent (liquidation des engagements)	–
Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice	(182 440,39)
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2020	913 466,69
Autres ajustements (par rapport à l'exercice précédent)	–
Engagements non honorés	–
Solde total au 31 décembre 2020	731 026,30

7. Depuis la création du Fonds, 19 pays ont versé des contributions financières. Aucune contribution financière n'a été versée en 2020.

⁴ Voir https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/covid-19_et_droits_humains.pdf.

⁵ Voir A/HRC/44/28.

8. Comme le Fonds ne dispose pas de recettes régulières prévisibles, une partie importante de ses ressources est systématiquement constituée en réserve pour les activités futures ; le secrétariat du Fonds a approuvé toutes les demandes, conformément au mandat du Fonds, afin de favoriser la participation à l'Examen périodique universel.

III. Activités

A. Participation à des réunions

9. Conformément au mandat du Fonds, un soutien financier est fourni aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, pour couvrir les frais de voyage de leurs représentants officiels (un par pays) qui se rendent à Genève afin de participer :

- a) Aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel au cours desquelles leur pays est examiné ;
- b) Aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme au cours desquelles le document final de l'Examen concernant leur pays est adopté.

10. Le Fonds couvre également les frais de voyage des représentants officiels (un par délégation) des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, qui sont membres du Conseil des droits de l'homme et qui ne disposent pas d'une mission permanente à Genève, pour exercer les fonctions de rapporteur (c'est-à-dire en qualité de membres de la troïka).

11. Depuis la création du Fonds en 2008, 112 États ont bénéficié de l'aide financière du Fonds au titre des frais de voyage. En 2020, 10 des 22 États qui pouvaient prétendre à cette aide financière en ont bénéficié pour participer à la trente-cinquième session du Groupe de travail, où leur situation a été examinée, ou à la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, où les conclusions de l'Examen les concernant ont été adoptées : Égypte, Grenade, Guinée-Bissau, Guyane, Kenya, Kiribati, Kirghizistan, Lesotho, République démocratique populaire lao et Turquie. Au total, les frais de voyage de 10 représentants ont été pris en charge.

12. En application de la résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies, et sachant que la résolution 5/1 du Conseil, sur la mise en place de ses institutions, qui crée le mécanisme de l'Examen périodique universel, énonce que ce mécanisme devait intégrer pleinement une perspective de genre (par. 3 k)), le secrétariat a encouragé les États à envisager de prendre en considération la question de la représentation équilibrée des sexes dans la composition de leur délégation et dans la répartition des responsabilités entre les membres de celle-ci. Depuis le début du troisième cycle de l'Examen périodique universel, en mai 2017, 33 femmes et 43 hommes ont reçu une assistance financière au titre du Fonds en 2020. Parmi les 10 représentants bénéficiaires en 2020, 4 étaient des femmes et 6 étaient des hommes.

13. Le secrétariat assure un suivi plus dynamique au moyen de courriers ciblés afin d'encourager les États à se prévaloir de l'appui offert par le Fonds. Quelques semaines avant la session, le secrétariat adresse un courrier aux États qui peuvent prétendre à l'aide du Fonds, qui les informe des premières démarches à effectuer pour solliciter cette aide et des principaux éléments qu'elle recouvre. Cette approche ciblée a permis aux États – en particulier aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés qui ne disposent pas d'une représentation à Genève et sont peu familiarisés avec le cadre – de mieux connaître le Fonds et de solliciter un soutien. Le secrétariat veille, autant que possible, à ce que l'aide fournie dans le cadre du Fonds soit complémentaire de celle fournie au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Depuis le début du troisième cycle, le secrétariat encourage les États à nommer un haut représentant du mécanisme national d'élaboration des rapports et de suivi parmi les membres de la délégation au bénéfice d'une aide financière du Fonds au titre des frais de voyage.

14. Le Fonds couvre les frais de voyage et verse également une indemnité journalière de subsistance au taux en vigueur à Genève au moment de la réunion. Lorsqu'un gouvernement sollicite l'aide du Fonds, il est informé des montants alloués au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance. Il appartient au HCDH de faire le nécessaire pour que le billet soit émis et payé à l'avance. L'achat des billets directement par le secrétariat exige de l'anticipation, car les gouvernements doivent désigner leur représentant suffisamment à l'avance pour permettre au secrétariat d'organiser le déplacement et d'émettre le billet conformément à la politique officielle de l'ONU en matière de voyage. Le versement de l'indemnité journalière de subsistance s'effectue en deux temps : 75 % du montant total est versé à l'avance par virement bancaire ou à l'arrivée du représentant à Genève, et le solde ainsi que le montant pour faux frais au départ et à l'arrivée sont versés une fois la mission terminée sur la base des justificatifs nécessaires.

15. On trouvera dans le tableau 2 ci-après un aperçu des frais de voyage annuels des représentants de gouvernement se rendant aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme.

Tableau 2

Frais de voyage des représentants de gouvernement se rendant aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme

<i>Année</i>	<i>Nombre de pays ayant bénéficié d'un financement</i>	<i>Montant versé (en dollars É.-U.)</i>
2008	6	16 885,00
2009	17	23 568,00
2010	23	39 942,00
2011	21	11 698,00
2012	3	11 295,00
2013	6	35 176,00
2014	15	53 939,00
2015	23	95 512,00
2016	26	82 300,25
2017	15	55 912,27
2018	22	228 584,06
2019	26	179 496,78
2020	10	38 726,61
Total		873 034.97

16. En mars 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, des changements ont été apportés à l'aide financière au titre des frais de voyage pour les représentants devant assister à la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, conformément à la décision du 2 mars 2020 du Bureau du Conseil par laquelle ce dernier a invité les représentants à s'abstenir de se rendre à Genève pour assister au reste de la session du Conseil. En conséquence, seul un État a bénéficié de l'aide au titre des frais de voyage, pour assister à l'adoption des conclusions de son examen.

17. Soucieux de faire en sorte que les États et toutes les parties prenantes puissent participer au processus de l'Examen périodique universel de manière constructive et dans un cadre sans danger, le secrétariat, en étroite concertation avec le Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme, a décidé de reporter la trente-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, programmée initialement pour mai 2020, à novembre 2020. Il a aussi été décidé que la trente-septième session du Groupe de travail, programmée pour novembre 2020, aurait lieu en janvier 2021. Étant donné l'aggravation de la situation de la COVID-19, toutes les réservations de voyage qui avaient été faites à l'aide du Fonds pour le reste de l'année ont été annulées.

18. En novembre 2020, les autorités suisses ont réduit le nombre maximum de participants à des réunions physiques de 50 à 5. La trente-sixième session du Groupe de travail a donc eu lieu selon des modalités hybrides, en associant une participation sur place à des interventions vidéo préenregistrées et des flux vidéo en direct. Le secrétariat, en coopération avec le Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme, a adopté une démarche novatrice et a utilisé le Fonds pour faciliter la participation à distance des États Membres à l'examen et d'autres États Membres, ce qui a permis environ 650 interventions vidéo et 350 appels en direct par vidéoconférence.

B. Activités de formation

19. Conformément à son mandat, le Fonds a la possibilité de financer des séances d'information pour aider les pays à se préparer avant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Ces séances se présentent généralement sous la forme de débats pléniers et de discussions en groupes restreints pendant lesquels les participants ont la possibilité d'examiner les politiques, les procédures et les modalités de l'Examen périodique universel, d'échanger des informations et de mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés concernant l'organisation de consultations nationales, la mise sur pied de mécanismes interministériels de coordination, appelés mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi, la rédaction des rapports nationaux et la participation aux dialogues organisés par le Groupe de travail et le Conseil des droits de l'homme en séances plénières.

20. Dans sa résolution 35/29, le Conseil des droits de l'homme a reconnu le rôle crucial que les parlements jouaient, notamment en traduisant les engagements internationaux en politiques et lois nationales, y compris en appuyant la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, en particulier les recommandations appuyées par l'État intéressé dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il convient de noter que, dans le contexte de l'Examen périodique universel, la majorité des recommandations exigent ou impliquent une action parlementaire.

21. Dans son plan de gestion 2018-2021, le HCDH fait une plus large place aux parlements, qui sont des acteurs clefs de tout système national de protection des droits de l'homme sur lesquels il pourra s'appuyer pour obtenir des résultats dans tous ses grands domaines d'action. Le rôle accru joué par les parlements en faveur de la promotion des droits de l'homme, dans le cadre de leurs activités de contrôle et de leurs fonctions législatives et budgétaires, permettra de renforcer l'application des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme, de mieux intégrer la question des droits de l'homme aux activités nationales de développement et d'établissement des budgets, de faciliter la détection des violations des droits de l'homme et d'y remédier, voire de les prévenir, de tendre vers plus d'égalité, y compris entre les hommes et les femmes, et de combattre la discrimination, en particulier au moyen de mesures législatives, de favoriser l'application du principe de responsabilité grâce à des mécanismes de contrôle, et d'accroître la participation, étant donné que les parlements sont des organes électifs, auxquels la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme ont un accès direct.

22. En 2020, la pandémie ayant conduit à limiter le nombre de personnes pouvant être présentes à des réunions physiques, les séances d'information et les ateliers ont été organisés de manière hybride sous la forme de webinaires. Les 13 et 14 juillet 2020, le HCDH, conjointement avec l'Union interparlementaire (UIP) et le Commonwealth, a organisé des webinaires sur la participation des parlements à la promotion des droits de l'homme, notamment dans le cadre des travaux du Conseil des droits de l'homme et de l'Examen périodique universel, à l'intention des commissions parlementaires chargées des droits de l'homme des États Membres du Commonwealth, d'Afrique, d'Europe et des Caraïbes et du Canada. Au total, 17 personnes (5 femmes et 12 hommes) ont participé à la réunion concernant l'Afrique et l'Europe, et 26 personnes (21 femmes et 5 hommes) à celle concernant les Caraïbes et le Canada.

23. L'objectif des webinaires était de sensibiliser les membres des commissions parlementaires chargées des droits de l'homme à la nécessité de devenir pleinement acteur

de la promotion et de la protection des droits de l'homme et aux moyens dont ils disposent pour ce faire, notamment dans le cadre des travaux du Conseil des droits de l'homme et du mécanisme de l'Examen périodique universel. L'atelier a apporté aux participants les outils nécessaires pour mieux tenir compte des droits de l'homme et pour bâtir des partenariats entre leurs commissions et d'autres acteurs, dont les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les organisations non gouvernementales, ou consolider les partenariats existants, aux fins de coordonner des stratégies de promotion des droits de l'homme. Les participants ont échangé des données d'expérience et établi pour chaque parlement un plan de mise en œuvre dans lequel il a été tenu compte des recommandations issues de l'Examen périodique universel et des observations finales des organes conventionnels qui existaient pour le pays considéré. Le HCDH a axé ses contributions sur la mise en commun des bonnes pratiques de coopération entre les parlements et les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU.

24. Les 17 et 18 novembre 2020, le HCDH, conjointement avec l'UIP et le Commonwealth, a organisé un atelier à l'intention des membres des commissions parlementaires chargées des droits de l'homme des États de la région Asie-Pacifique : Australie, Fidji, Îles Salomon, Kiribati, Malaisie, Maldives, Nauru, Nouvelle-Zélande, Pakistan et Tonga. Les participants ont pu mettre en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant la participation de parlementaires aux travaux du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels, les stratégies parlementaires de protection et de promotion des droits de l'homme dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et au rôle des parlementaires dans le processus de l'Examen périodique universel et l'application des recommandations issues de celui-ci. Au total, 17 personnes (8 femmes et 9 hommes) ont pris part à l'atelier.

25. Depuis mai 2017, le HCDH organise des réunions d'information informelles pendant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à l'intention des membres des délégations participant à l'Examen, en particulier ceux qui ont fait le déplacement depuis leur capitale. Ces séances d'information, qui ont lieu pendant la première et la deuxième semaine des sessions, donnent aux délégations en déplacement un aperçu des procédures de suivi et des mesures d'application des recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier dans le cadre de l'Examen périodique universel, à la lumière des bonnes pratiques existantes. Elles ont été bien accueillies par les États Membres et continueront d'être systématiquement proposées aux délégations pendant les sessions du Groupe de travail dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel.

26. Les sujets ci-après sont abordés au cours de ces séances d'information informelles : présentation du troisième cycle de l'Examen périodique universel et de ses objectifs relatifs à la mise en œuvre ; présentation générale des activités du HCDH sur le terrain ; mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi ; droits de l'homme et objectifs de développement durable ; et présentation générale du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel. Les documents utilisés au cours des séances d'information peuvent être consultés à la rubrique de l'Examen périodique universel du site Web du HCDH⁶.

IV. Conclusions

27. **Dans son rapport sur le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité⁷, le Secrétaire général a expliqué que l'accent mis sur le suivi et l'application des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme offrait au système des Nations Unies la possibilité de collaborer avec les États**

⁶ <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>.

⁷ A/72/351.

Membres. Il a également déclaré que la coopération internationale, notamment celle qui procédait des mécanismes des droits de l'homme et des recommandations qui en étaient issues, constituait un important levier dont les États pouvaient faire usage pour obtenir davantage de résultats tant dans la réalisation des objectifs de développement durable que dans la protection des droits de l'homme sur le plan national.

28. Dans son appel à l'action en faveur des droits de l'homme, le Secrétaire général a souligné l'importance que revêtaient les recommandations issues de l'Examen périodique universel pour la réalisation du Programme 2030. Il a encouragé les États à faire pleinement usage des mécanismes des droits de l'homme, dont l'Examen périodique universel, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier aux niveaux national et local. Il les a aussi invités à tenir davantage compte des textes issus de l'Examen périodique universel dans le cadre de l'élaboration de leurs plans nationaux de développement, de leurs activités de suivi et de l'établissement des rapports, y compris ceux qui concernaient les objectifs de développement durable, ainsi que pendant la préparation des examens nationaux volontaires. Le Secrétaire général a ajouté que l'ONU ferait plus largement usage de ses outils relatifs aux droits de l'homme et de ses mécanismes servant de point de départ à une collaboration dans ce domaine, dont l'Examen périodique universel, pour relever les défis, saisir les occasions et répondre aux besoins du XXI^e siècle et réaliser le Programme 2030. Étant donné que l'Examen périodique universel devrait, conformément à la résolution 5/1, intégrer pleinement une perspective de genre, le mécanisme est bien placé pour contribuer à un autre des domaines essentiels visés dans l'appel à l'action du Secrétaire général, celui de l'égalité entre les sexes et de l'égalité de droits pour les femmes.

29. En 2020, le HCDH a publié des lignes directrices pratiques sur les moyens de tirer le meilleur parti de l'Examen périodique universel afin que celui-ci produise des effets à l'échelon national pour tous les fonctionnaires de l'ONU, qu'ils se trouvent au Siège, dans les missions ou dans les équipes de pays, soulignant que l'Examen périodique universel pouvait servir de point de départ à une collaboration avec les États Membres. Ces lignes directrices devraient aider les entités des Nations Unies à prendre des mesures dans le domaine des droits de l'homme qui soient conformes à leur mandat et qui aillent dans le sens de certains des cibles et indicateurs des objectifs de développement durable.

30. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Haute-Commissaire a invité la communauté internationale à renouveler son engagement collectif à œuvrer en faveur de solutions multilatérales aux problèmes mondiaux ainsi que de la solidarité et de la coopération internationales, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. La pandémie de COVID-19, crise sans précédent aux profondes répercussions sur les droits de l'homme, était venue rappeler brutalement à la communauté internationale son interdépendance et le caractère impérieux d'une action collective urgente, qui rendait nécessaires la solidarité humaine, sociale, internationale et intergénérationnelle et le partage des responsabilités, ainsi qu'une action mondiale, régionale et nationale. Comme le Secrétaire général dans son appel à l'action, elle a souligné que les droits de l'homme doivent être au cœur de l'action collective et de toute réponse efficace aux crises et aux situations d'urgence.

31. Au cours de la période considérée, en raison de la pandémie de COVID-19, seules deux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ont eu lieu, et pratiquement toutes les réservations de voyage qui avaient été faites à l'aide du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel ont été annulées. Néanmoins, le Fonds a continué de faciliter la participation de représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, aux réunions utiles du Groupe de travail.

32. Depuis la création de l'Examen périodique universel et compte tenu des difficultés inhérentes à la garantie d'une participation véritablement universelle au processus, les besoins et les contraintes des pays les moins avancés sont pris en considération. Il est nécessaire de mener des activités de communication régulières pour permettre une participation éclairée, constante et pleine et entière des États qui

disposent de moyens limités et qui n'ont pas de représentation à Genève, outre la participation de tous les autres États. Pour la trente-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, reportée de mai à novembre 2020 en raison de la pandémie, le secrétariat, en coopération avec le Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme, a adopté une démarche novatrice et a utilisé le Fonds pour faciliter la participation à distance des États à l'examen et d'autres États Membres. Environ 650 déclarations par vidéo et 350 appels en direct par vidéoconférence ont ainsi été possibles, au cours desquels 1 152 intervenants (429 femmes et 723 hommes) ont pris la parole pour adresser plus de 3 000 recommandations aux 14 États à l'examen.

33. La trente-sixième session du Groupe de travail a constitué la dixième session du troisième cycle de l'Examen périodique universel et la première session hybride de l'histoire du mécanisme. En dépit du caractère exceptionnel des modalités de participation, tous les États à l'examen y ont participé, en y déléguant une représentation de haut niveau. Au total, les 14 délégations ont été composées de 268 membres (149 femmes et 119 hommes), dont 60 originaires des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. La participation sans réserve des États à l'examen et leur représentation de haut niveau, et le nombre considérable d'intervenants et de recommandations ont montré que le troisième cycle continue de susciter un grand intérêt, que la communauté internationale est résolue à faire en sorte que le multilatéralisme et les mécanismes des droits de l'homme continuent de jouer leur rôle – dont l'Examen périodique universel, et que ce mécanisme remplit une fonction importante au plan national.

34. Au cours de la période considérée, le secrétariat a continué d'aider les États non seulement à participer à l'Examen périodique universel, mais aussi à le comprendre dans son déroulement, en particulier au niveau national, en mettant l'accent sur l'application des recommandations formulées au cours des cycles précédents. Les webinaires organisés par le HCDH, conjointement avec l'UIP et le Commonwealth, pour promouvoir le rôle des parlements et des commissions parlementaires des droits de l'homme dans l'Examen périodique universel, s'agissant notamment de traduire les engagements internationaux en politiques et lois nationales, et les séances d'information que le HCDH organise, pendant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, à l'intention des membres des délégations participant à l'Examen de leur pays, favorisent cette compréhension. Grâce à ces webinaires et séances d'information, les États Membres peuvent échanger sur les meilleures pratiques concernant les procédures nationales d'application et de suivi.

35. De nombreux représentants doivent au Fonds de participer à l'Examen périodique universel. Le Fonds leur permet d'assister et de contribuer à la présentation des rapports nationaux, qui rendent compte des mesures prises par les pays pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen précédent, et d'alimenter ainsi un dialogue universel, indépendant, impartial et non politisé, dont la qualité est le gage de recommandations constructives, précises, concrètes et réalistes, qui tiennent compte des capacités nationales. Le HCDH va continuer d'appliquer la même stratégie et d'utiliser le Fonds d'une manière qui contribue à améliorer la compréhension de l'Examen dans son déroulement, en particulier au niveau national, en mettant l'accent sur l'application des recommandations.